

916.443.102.1

**Ordonnance de l'OSAV
instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction
en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains Etats
membres de l'Union européenne**

du 21 novembre 2016 (Etat le 22 novembre 2016)

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 24, al. 3, let. a, de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties¹,
vu l'art. 5, al. 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège²,*

arrête:

Art. 1 But et objet

¹ La présente ordonnance vise à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire en Suisse.

² Elle régleme l'importation de volailles vivantes, de volailles prêtes à pondre, de poussins d'un jour, d'œufs à couver, de viande de volaille et d'œufs de table en provenance de certains Etats membres de l'Union européenne.

Art. 2 Importation de volailles vivantes, de volailles prêtes à pondre,
de poussins d'un jour et d'œufs à couver

L'importation de volailles vivantes, de volailles prêtes à pondre, de poussins d'un jour et d'œufs à couver en provenance des zones de protection et de surveillance figurant en annexe est interdite.

Art. 3 Importation de viande de volaille

L'importation de viande de volaille en provenance des zones de protection figurant en annexe est interdite, sauf si la viande a été soumise au traitement thermique prévu dans la directive 2002/99/CE³.

RO 2016 3883

¹ RS 916.40

² RS 916.443.11

³ Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11; modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2016/429, JO L 84 du 31.3.2016, p. 1.

Art. 4 Importation d'œufs de table

¹ L'importation d'œufs de table en provenance des zones de protection et de surveillance figurant en annexe est interdite.

² Sont admises les importations d'œufs de table qui:

- a. proviennent des zones de protection, si l'importateur peut établir que les conditions posées à l'art. 26, par. 2, de la directive 2005/94/CE⁴ sont remplies;
- b. proviennent des zones de surveillance, si l'importateur peut établir que les conditions posées à l'art. 30, let. c, ch. v et vi, de la directive 2005/94/CE sont remplies.

Art. 5 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance de l'OSAV du 14 novembre 2016 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de la peste aviaire en provenance de Hongrie est abrogée⁵.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 novembre 2016.

⁴ Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE, JO L 10 du 14.1.2006, p. 16; modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2016/429, JO L 84 du 31.3.2016, p. 1.

⁵ [RO 2016 3877]

Zones de protection et zones de surveillance dans les Etats membres et territoires de l'UE concernés

1 Allemagne

1.1 Zones de protection

Ont été désignés «zones de protection» les territoires allemands suivants:

Code (si disponible)	Territoire	Est zone de protection jusqu'au
	Arrondissement de Schleswig-Flensburg:	5.12.2016
	À partir du quartier de Triangel, commune de Nübel, direction Nord sur la Schleswigerstrasse, jusqu'à la limite entre les communes de Nübel et de Tolk, le long de cette limite jusqu'à la Schleswigerstrasse, à l'Est du quartier Wellspang jusqu'à la limite de la commune de Böklund, le long de cette limite au Sud jusqu'à la Kattbekerstrasse, à gauche jusqu'à la Hans-Christophersen-Allee, puis à droite le long de celle-ci, le long des routes de Bellig et de Struxdorf, jusqu'à la limite entre les communes de Struxdorf et de Böel, le long de cette limite en direction du Sud jusqu'au quartier Boholzau, à droite sur la limite entre les communes de Struxdorf et de Twedt jusqu'à la Boholzstrasse, puis à gauche le long de celle-ci en direction de Boholzau et Buschau jusqu'au quartier du Buschau, à gauche sur Buschau, puis à droite sur Buschau, puis aussitôt de nouveau à gauche sur Lücke jusqu'à la route B 201, puis à droite en direction du Sud sur Hökerberg à gauche, puis sur Osterholz jusqu'à la place de sport, puis à droite sur la route de jonction avec la Friedenstalstrasse, puis à gauche jusqu'à la limite entre les communes de Loit et de Steinfeld, sur cette limite jusqu'à la limite entre les communes de Taarstedt et d'Ulsnis, à droite sur cette limite, puis sur la limite entre les communes de Taarstedt/Goltoft, Taarstedt/Brodersby et Taarstedt/Schaalby jusqu'à Heerweg, puis à gauche dans Heerweg jusqu'à la route principale, puis à droite sur la route principale jusqu'à la route de Raiffeisen, puis à droite sur la route de Raiffeisen jusqu'à la route B 201, puis à gauche sur la route B 201 jusqu'au quartier de Triangel.	

Code (si disponible)	Territoire	Est zone de protection jusqu'au
	Ville de Lübeck:	5.12.2016
	Depuis la limite de l'arrondissement suivre le Sonnenbergsredden jusqu'au parking du bois du Waldhus, en direction du Waldhusener Weg, puis suivre celui-ci jusqu'à la route B 75, puis continuer sur celle-ci vers la Solmitzstrasse, puis de la Dummerdorferstrasse sur le Neunteilsredden jusqu'au Dummersbarmredden, lequel débouche sur le Trave, suivre le long du Trave en direction du Pötenitzer Wiek, traverser la route en direction de la baie de Lübeck, suivre la limite du Land et traverser en direction de la promenade du bord de mer, puis suivre la Bertlingstrasse, les routes de Godewind et de Fahrenberg, puis celles de Steenkamp et de Rödsaal, le Timmendorfer Weg en direction de la route B 76, traverser celle-ci et suivre la route de Bollbrügg le long de limite de l'arrondissement du Holstein-de-l'Est jusqu'à Sonnenbergsredden.	
	Arrondissement de Ortholstein	5.12.2016
	Dans la commune de Ratekau la région délimitée comme suit : suivre la Travemünderstrasse jusqu'à la limite de l'arrondissement avec la ville de Lübeck; à partir de la limite de l'arrondissement dans le quartier de Kreuzkamp, suivre l'Offendorferstrasse, puis prendre en direction du Nord le Sonnenbergsredden et la route K 15. Avant Warnsdorf, suivre le cours d'eau jusqu'au Schloss Warnsdorf suivre la la Schlosstrasse et la Niendorferstrasse jusqu'à la Travemünderstrasse.	
17498	Dans la commune de Mesekenhagen les quartiers suivants: Mesekenhagen, Frätow, Gristow, Kalkvitz, Klein Karrendorf, Kowall.	5.12.2016
	Dans la commune de Wackerow les quartiers suivants: Gross Kieshof, Gross Kieshof Ausbau et Klein Kieshof.	5.12.2016
18519	Dans la commune de Sundhagen le quartier de Jager.	5.12.2016

1.2 Zones de surveillance

Ont été désignés «zones de surveillance» les territoires allemands suivants:

Code (si disponible)	Territoire	Est zone de surveillance jusqu'au
	Arrondissement de Schleswig-Flensburg: Suivre la limite extérieure de la commune de Schleswig, puis celle de Lürschau, d'Idstedt, de Stolk, de Klappholz, de Havetoft, puis la limite supérieure de la commune de Mittlangeln et de Mohrkirch, puis la limite extérieure de Saustrup, celle de Wagersrott, de Dollrothfeld, de Boren jusqu'à la limite de l'arrondissement, et la limite de l'arrondissement jusqu'à:	14.12.2016
	l'arrondissement de Rendsburg-Eckernförde: Commune de Kosel : le territoire entier de la commune. Commune de Rieseby Limite administrative de Rieseby, plus au Sud le long de la limite administrative de Kosel jusqu'à la limite de l'arrondissement.	
	Arrondissement de Schleswig-Flensburg: Le long de la limite Sud de la commune de Borgwedel, puis sur la limite inférieure de la commune de Fahrdorf jusqu'à la limite de la commune de Schleswig.	
	Ville de Lübeck: Depuis la limite de l'arrondissement suivre la voie maritime par le port aux pétroles, puis le Trave, le prolongement du Sandberg, traverser la route B 75 en direction de Heiligen-Geist Kamp, puis suivre l'Arnimstrasse et la Edelsteinstrasse, sur le Heiweg direction Wesloer Tannen ou Brandenbaumer Tannen, le long de la limite du <i>Land</i> , traverser la route, suivre la rive jusqu'à la limite de l'arrondissement du Holstein-de-l'Est, puis le long de la limite de l'arrondissement jusqu'au port aux pétroles.	
	Arrondissement du Holstein-de-l'Est: Les communes de Ratekau, Bad Schwartau et Timmendorfer Strand ainsi que la région de la commune Scharbeutz définie comme suit: depuis la route Bövelstredder, suivre le tracé de la route L 102 jusqu'à la route B 76, puis celle-ci jusqu'au au bord de mer, et continuer jusqu'à la limite de la commune Timmendorfer Strand.	

Code (si disponible)	Territoire	Est zone de surveillance jusqu'au
23923	Dans la commune de Selmsdorf , les lieux-dits et quartiers suivants: Hof Selmsdorf, Selmsdorf, Lauen, Sülsdorf, Teschow, Zarnewan. Dans la commune de Lüdersdorf , le lieu-dit Palingen. Dans la commune de Schönberg , le lieu-dit Kleinfeld.	14.12.2016
23942	Dans la commune de Dassow , les lieux-dits et quartiers de Barendorf et de Benckendorf.	14.12.2016
17498	La commune de Neuenkirchen avec les quartiers de Neuenkirchen, Oldenhagen, Wampen. Dans la commune de Wackerow , les quartiers de Wackerow, Dreizehnhausen, Gross Petershagen, Immenhorst, Jarmshagen, Klein Petershagen et Steffenshagen. Dans la commune de Hinrichshagen les quartiers de Hinrichshagen, Feldsiedlung, Heimsiedlung, Chausseesiedlung, Hinrichshagen Hof I und II, Neu et Ungnade.	14.12.2016
17489	Dans la ville hanséatique de Greifswald , les quartiers de Fettenvorstadt, Fleischervorstadt, Industriegebiet, Innenstadt, Nördliche Mühlenvorstadt, Obstbaumsiedlung, Ostseeviertel, Schönwalde II, Stadtrandsiedlung, Steinbeckervorstadt, südliche Mühlenstadt, Schönwalde I et Südstadt.	14.12.2016
17941	Dans la ville hanséatique de Greifswald , les quartiers de Friedrichshagen et Ladebow.	14.12.2016
17493	Dans la ville hanséatique de Greifswald , les quartiers de Insel Koos, Ostseeviertel et Riems.	14.12.2016
18516	Dans la commune de Süderholz les quartiers de Griebenow, Dreizehnhausen, Kreuzmannshagen et Willershagen.	14.12.2016
18519	Dans la commune de Sundhagen , les quartiers de Horst, Wendorf, Gerdeswalde, Segebadenhau, Wilmschagen, Wilmschagen Siedlung, Mannhagen, Jeaser, Jeaser Hof, Kirchdorf, Dömitzow, Reinkenhausen, Miltzow, Klein Miltzow, Hankenhausen, Oberhinrichshagen, Reinberg, Stahlbrode, Falkenhausen et Tremt.	14.12.2016
18574	Dans la commune de Garz, sur la presqu'île de Zudar une bande de 500 m de large longeant la rive à l'Est de Glewitz entre l'embarcadère et la rue Palmer Ort.	14.12.2016

Code (si disponible)	Territoire	Est zone de surveillance jusqu'au
	<p>Arrondissement de Schleswig-Flensburg:</p> <p>À partir du quartier de Triangel, commune de Nübel, direction Nord sur la Schleswigerstrasse, jusqu'à la limite entre les communes de Nübel et de Tolk, le long de cette limite jusqu'à la Schleswigerstrasse, à l'Est du quartier Wellspang jusqu'à la limite de la commune de Böklund, le long de cette limite au Sud jusqu'à la Kattbekerstrasse, à gauche jusqu'à la Hans-Christophersen-Allee, puis à droite le long de celle-ci, le long des routes de Bellig et de Struxdorf jusqu'à la limite entre les communes de Struxdorf et de Böel, le long de cette limite en direction du Sud jusqu'au quartier de Boholzau, à droite sur la limite entre les communes de Struxdorf et de Twedt jusqu'à la Boholzstrasse, puis à gauche le long de celle-ci en direction de Boholzau et Buschau jusqu'au quartier du Buschau, à gauche sur Buschau, puis à droite sur Buschau, puis aussitôt de nouveau à gauche sur Lücke jusqu'à la route B 201, puis à droite en direction du Sud sur Hökerberg à gauche, puis sur Osterholz jusqu'à la place de sport, puis à droite sur la route de jonction avec la Friedensstalstrasse, plus loin à gauche jusqu'à la limite entre les communes de Loit et de Steinfeld, sur cette limite jusqu'à la limite entre les communes de Taarstedt et d'Ulsnis, à droite sur cette limite, puis sur la limite entre les communes de Taarstedt/Goltoft, Taarstedt/Brodersby et Taarstedt/Schaalby jusqu'à Heerweg, puis à gauche dans Heerweg jusqu'à la route principale, puis à droite sur la route principale jusqu'à la route de Raiffeisen, puis à droite sur la route de Raiffeisen jusqu'à la route B 201, puis à gauche sur la route B 201 jusqu'au quartier de Triangel.</p>	<p>du 6.12.2016 au 14.12.2016</p>
	<p>Ville de Lübeck:</p> <p>Depuis la limite de l'arrondissement suivre le Sonnerbergsredder jusqu'au parking du bois du Waldhus, en direction du Waldhusener Weg, puis suivre celui-ci jusqu'à la route B 75, puis continuer sur celle-ci vers la Solmitzstrasse, puis de la Dummerdorferstrasse sur le Neunteilsredder jusqu'au Dummersbarmredder, lequel débouche sur le Trave, suivre le long du Trave en direction du Pötenitzer Wiek, traverser la route en direction de la baie de Lübeck, suivre la limite du <i>Land</i> et traverser en direction de la promenade du bord de mer, puis suivre la Bertlingstrasse, les routes de Godewind et de Fahrenberg, puis celles de Steenkamp et de Rödsaal, le Timmendorfer Weg en direction de la route B 76, traverser celle-ci et suivre la route de Bollbrügg le long de</p>	

Code (si disponible)	Territoire	Est zone de surveillance jusqu'au
	limite de l'arrondissement du Holstein-de-l'Est jusqu'à Sonnenbergsredder.	
	Arrondissement du Holstein-de-l'Est:	
	Dans la commune de Ratekau la région délimitée comme suit: suivre la Travemünderstrasse jusqu'à la limite de l'arrondissement avec la ville de Lübeck; à partir de la limite de l'arrondissement dans le quartier de Kreuzkamp, suivre l'Offendorferstrasse, puis prendre en direction du Nord le Sonnenbergsredder et la route K 15. Avant Warnsdorf le long du cours du fleuve jusqu'au château de Warnsdorf le long de la Schlosstrasse et de la Niendorferstrasse jusqu'au Trave.	
17498	Dans la commune de Mesekenhagen , les quartiers de Mesekenhagen, Frätow, Gristow, Kalkvitz, Klein Karrendorf et Kowall.	du 6.12.2016 au 14.12.2016
	Dans la commune de Wackerow , les quartiers de Gross Kieshof, Gross Kieshof Ausbau et Klein Kieshof.	du 6.12.2016 au 14.12.2016
18519	Dans la commune de Sundhagen , le lieu-dit Jäger.	du 6.12.2016 au 14.12.2016

2 Autriche

2.1 Zones de protection

Ont été désignés «zones de protection» les territoires autrichiens suivants:

Communes	Est zone de protection jusqu'au
Bregenz	14.12.2016
Fussach	14.12.2016
Hard	14.12.2016
Lauterach	14.12.2016

2.2 Zones de surveillance

Ont été désignés «zones de surveillance» les territoires autrichiens suivants:

Communes	Est zone de surveillance jusqu'au
Bildstein	23.12.2016
Bregenz	du 15.12.2016 au 23.12.2016
Buch	23.12.2016
Dornbirn	23.12.2016
Eichenberg	23.12.2016
Fussach	du 15.12.2016 au 23.12.2016
Gaissau	23.12.2016
Hard	du 15.12.2016 au 23.12.2016
Höchst	23.12.2016
Hörbranz	23.12.2016
Kennelbach	23.12.2016
Langen	23.12.2016
Lauterach	du 15.12.2016 au 23.12.2016
Lochau	23.12.2016
Lustenau	23.12.2016
Schwarzach	23.12.2016
Wolfurt	23.12.2016

3 Hongrie

3.1 Zones de protection

Ont été désignés «zones de protection» les territoires hongrois suivants:

Délimitation de la zone	Est zone de protection jusqu'au
Les parties du district d'Orosháza (comitat de Békés) et les parties du district de Makó (comitat de Csongrád) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.39057 et E20.74251, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties des localités de Tótkomlós et Nagyér.	27.11.2016
Les parties du district de Kiskunmajsa (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.469039 et E19.801094.	2.12.2016

Délimitation de la zone	Est zone de protection jusqu'au
Les parties des districts de Kiskunfélegyháza, Kecskemét et Kiskunmajsa (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.682422 et E19.638406, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties des localités de Bugac (à l'exception de Bugac-Alsómonostor) et de Móricgát-Erdőszéplak.	3.12.2016
Les parties du district de Kiskunhalas (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.268418 et E19.573609.	5.12.2016
Les parties du district de Kiskunhalas (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.229847 et E19.619350, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties de la localité de Kelebia-Újfalu.	5.12.2016

3.2 Zones de surveillance

Ont été désignés «zones de surveillance» les territoires hongrois suivants:

Délimitation de la zone	Est zone de surveillance jusqu'au
Les parties des districts d'Orosháza et Mezőkovácsháza (comitat de Békés) et les parties du district de Makó (comitat de Csongrád) situées en dehors de la zone de protection et à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.39057 et E20.74251, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties des localités de Békéssámson, Kaszaper, Végegyháza et Mezőhegyes.	6.12.2016
Les parties du district d'Orosháza (comitat de Békés) et les parties du district de Makó (comitat de Csongrád) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.39057 et E20.74251, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties des localités de Tótkomlós et Nagyer.	du 28.11.2016 au 6.12.2016
Les parties des districts de Kiskunmajsa et Kiskunhalas (comitat de Bács-Kiskun) et les parties des districts de Kistelek et Mórahalom (comitat de Csongrád) situées en dehors de la zone de protection et à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.469039 et E19.801094.	11.12.2016

Délimitation de la zone	Est zone de surveillance jusqu'au
Les parties du district de Kiskunmajsa (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.469039 et E19.801094.	du 3.12.2016 au 11.12.2016
Les parties des districts de Kiskunfélegyháza, Kecskemét, Kiskőrös et Kiskunmajsa (comitat de Bács-Kiskun) situées en dehors de la zone de protection et à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.682422 et E19.638406.	12.12.2016
Les parties des districts de Kiskunfélegyháza, Kecskemét et Kiskunmajsa (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.682422 et E19.638406, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties des localités de Bugac (à l'exception de Bugac-Alsómonostor) et de Móricgát-Erdőszéplak.	du 4.12.2016 au 12.12.2016
Les parties des districts de Kiskunhalas et Jánoshalma (comitat de Bács-Kiskun) et les parties du district de Mórahalom (comitat de Csongrád) situées en dehors de la zone de protection et à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.268418 et E19.573609, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties de la localité de Balotaszállás	14.12.2016
Les parties du district de Kiskunhalas (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.268418 et E19.573609.	du 6.12.2016 au 14.12.2016
Les parties des districts de Kiskunhalas et Jánoshalma (comitat de Bács-Kiskun) et les parties du district de Mórahalom (comitat de Csongrád) situées en dehors de la zone de protection et à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.229847 et E19.619350.	14.12.2016
Les parties du district de Kiskunhalas (comitat de Bács-Kiskun) situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 3 km dont le centre se trouve aux coordonnées GPS suivantes: N46.229847 et E19.619350, auxquelles s'ajoute l'intégralité des zones bâties de la localité de Kelebia-Ujfalú	du 6.12.2016 au 14.12.2016

